



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	34	14	1

**OBJET : 04-1 - CATHEDRALE
D'ANTIBES - ACHEVEMENT DE
LA RESTAURATION - DEMANDE
D'AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES
- DEMANDE DE SUBVENTIONS -
AUTORISATION DE SIGNATURE.**

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

704/13

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **21/02/13**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **28 FEV. 2013**

Pour le Maire,



Le Directeur Général des
Services

Stéphane PINTRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 15 février 2013

Le vendredi 15 février 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 08/02/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Khéra BADAOU, M. Jonathan GENSBURGER, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

Mme Cléa PUGNAIRE à M. Eric PAUGET
M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI
M. André PADOVANI à Mme Françoise THOMEL
Mme Edith LHEUREUX à Mme Anne-Marie BOUSQUET
M. Jean-Pierre GONZALEZ à M. Alain BIGNONNEAU
M. Henri CHIALVA à Mme Angèle MURATORI
M. Jacques BARBERIS à Mme Marguerite BLAZY
M. Jacques BAYLE à M. Audouin RAMBAUD
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Matthieu GILLI à M. Jonathan GENSBURGER
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : Mme Anne-Marie DUMONT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GENSBURGER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

04-1 - CATHEDRALE D'ANTIBES - ACHEVEMENT DE LA RESTAURATION - DEMANDE D'AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES - DEMANDE DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Commission(s) : COMMISSION CULTURE TOURISME

Dans le cadre du programme pluriannuel de restauration et de valorisation de ses Monuments Historiques, la Commune souhaite entreprendre des travaux afin d'achever la restauration intérieure de la cathédrale Notre Dame de l'Immaculée Conception.

Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'œuvre de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, l'ensemble des édifices étant classé au titre des Monuments Historiques depuis le 16 octobre 1945.

La restauration de la tribune d'orgue, des salles adjacentes permettant l'accès aux tribunes et de l'escalier complétera ainsi la réfection des intérieurs entreprise au cours des années 80.

Les interventions concernent tout spécialement :

- les plafonds en plâtre sur lattis qui présentent d'importants désordres causés par des infiltrations d'eaux pluviales anciennes ;
- les parois avec reprise des maçonneries et réfections des joints ;
- les sols et le remplacement des pierres trop altérées ;
- la consolidation des éléments de support, murs, voûtes ;
- l'encastrement des réseaux apparents.

Ces travaux seront réalisés dans les règles de l'art. Ils sont un préalable à la restauration des orgues.

Le programme de réfection inclut également la reprise partielle des enduits extérieurs de la Cathédrale ainsi que de la Chapelle Saint-Esprit, fortement dégradés depuis leur réalisation dans les années 1980.

Le montant des travaux correspondant à l'achèvement de la restauration de la cathédrale et la reprise partielle des enduits extérieurs s'élève à 350 000 euros TTC.

Une seconde phase de travaux pourra être conduite. Elle concerne l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, les aménagements nécessaires ayant été évalués à 75 000 euros TTC.

La Commune sollicitera des subventions auprès des partenaires institutionnels concernés par la conservation et la valorisation du Patrimoine.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de restauration et d'aménagement de la Cathédrale Notre Dame de l'Immaculée Conception tel que décrit ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire :

- à signer tout document permettant la réalisation de l'opération dont la demande d'autorisation de travaux auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

04-1 - CATHEDRALE D'ANTIBES - ACHEVEMENT DE LA RESTAURATION - DEMANDE D'AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES - DEMANDE DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE.


Commission(s) : COMMISSION CULTURE TOURISME

- à solliciter des subventions pour la réalisation de ces travaux auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Alpes- Maritimes, de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis ainsi que de tout autre organisme susceptible de participer à l'opération.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.04-1 - CATHEDRALE D'ANTIBES - ACHEVEMENT DE LA RESTAURATION - DEMANDE D'AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES - DEMANDE DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE. -

Date de transmission de l'acte : 28/02/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 28/02/2013

Numéro de l'acte : DCM704-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20130215-DCM704-13-DE

Date de décision : 15/02/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public